



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules et restriction de la circulation véhicules et des piétons

Rue du Bouquet  
Rue des Charmeuses

N°AR01\_2024\_0076

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de réfection de voirie entrepris par **la société EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue du Bouquet ;  
Rue des Charmeuses ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 25 mars 2024 au 05 mai 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité, en toutes circonstances et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Stationnement neutralisé ;
- Rue du Bouquet barrée à la circulation des véhicules pendant les heures de travaux sauf véhicules d'urgences prioritaire ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;
- Une information riveraine sous forme de panneaux sera mise en place aux extrémités des voies impactées ;
- Horaires de travaux : 8h00-17h00

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Test de compactage ;
- Réfection chaussée enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 20cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 4 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;

Fait à Chaville, le 06 mars 2024  
Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 13/03/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire-Adjoint délégué à  
l'espace public

Publication le : 14 mars 2024